

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Edité le 25 novembre 2024

MAIRIE DE TRINITE (LA)
Hôtel de Ville
rue de l'Hôtel de Ville
06340 LA-TRINITE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

REGIE EAU D'AZUR

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00256184		mercredi 20 novembre 2024 à 08h33
Unité de gestion	1895	REGIE EAU D'AZUR	par : PRELEVEUR CARSO MONTASSAR BEN /
Installation	UDI 000093	RESEAU LA TRINITE	Type visite : D1
Point de surveillance	S 000000090	RESEAU TRINITE 2	
Localisation exacte		ROBINET STADE DE L'OLI	
Commune		TRINITE (LA)	

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	13,2 °C				25,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,8 unité pH			6,50	9,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,17 mg(Cl2)/L					
Chlore total	0,20 mg(Cl2)/L					

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : D1BAL Code SISE de l'analyse : 00256193 Référence laboratoire : LSE2411-13403

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Couleur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Odeur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Saveur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Turbidité néphélobimétrie NFU	0,16 NFU				2,00	

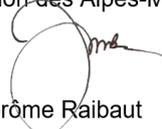
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
Anhydride carbonique agressif	8,6 mg(CO ₂)/L				
Carbonates	0 mg(CO ₃)/L				
CO ₂ libre calculé	2,48 mg/L				
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	2 SANS OBJET			1,00	2,00
Hydrogénocarbonates	96,0 mg/L				
pH	7,98 unité pH			6,50	9,00
pH d'équilibre à la t° échantillon	7,90 unité pH				
Titre alcalimétrique	0,00 °f				
Titre alcalimétrique complet	7,85 °f				
MINERALISATION					
Calcium	62,8 mg/L				
Chlorures	4,3 mg/L				250,00
Conductivité à 25°C	375 µS/cm			200,00	1100,00
Magnésium	8,0 mg/L				
Potassium	0,7 mg/L				
Sodium	3,7 mg/L				200,00
Sulfates	110 mg/L				250,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.					
Aluminium total µg/l	44 µg/L				200,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L				0,10
Nitrates (en NO ₃)	1,6 mg/L		50,00		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	2 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	2 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00256184)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le directeur général,
le directeur adjoint
de la délégation des Alpes-Maritimes,



Jérôme Raibaut

Le présent document doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés suivant sa réception.

Il doit rester affiché jusqu'à la réception du prochain rapport d'analyse conclu par l'ARS (article D. 1321-23 du code de la santé publique).

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Edité le 25 novembre 2024

MAIRIE DE TRINITE (LA)
Hôtel de Ville
rue de l'Hôtel de Ville
06340 LA-TRINITE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

REGIE EAU D'AZUR

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00256185		mercredi 20 novembre 2024 à 08h47
Unité de gestion	1895	REGIE EAU D'AZUR	par : PRELEVEUR CARSO MONTASSAR BEN /
Installation	UDI 000093	RESEAU LA TRINITE	Type visite : D1
Point de surveillance	P 000000089	RESEAU TRINITE 1	
Localisation exacte		BANQUE POPULAIRE - PLACE DOCTEUR REBAT	
Commune		TRINITE (LA)	

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	10,6 °C				25,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,9 unité pH			6,50	9,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,37 mg(Cl ₂)/L					
Chlore total	0,40 mg(Cl ₂)/L					

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : D1BAL Code SISE de l'analyse : 00256194 Référence laboratoire : LSE2411-13402

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Couleur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Odeur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Saveur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU				2,00	

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,94	unité pH			6,50	9,00
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	377	µS/cm			200,00	1100,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						
Aluminium total µg/l	46	µg/L				200,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	<0,05	mg/L				0,10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00256185)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le directeur général,
le directeur adjoint
de la délégation des Alpes-Maritimes,



Jérôme Raibaut

Le présent document doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés suivant sa réception.

Il doit rester affiché jusqu'à la réception du prochain rapport d'analyse conclu par l'ARS (article D. 1321-23 du code de la santé publique).